

# Campagnes d'appel à projets EAC pour l'année scolaire 2023-2024

DAAC DE L'ACADÉMIE DE BORDEAUX  
RÉGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

## SOMMAIRE

### A. Préambule

### B. Projets menés en lien avec un dispositif EAC (national, académique ou départemental)

(Modalités et calendrier d'inscription ; présentation des outils d'accompagnement)

### C. Projets à l'initiative d'une école ou d'un établissement faisant l'objet d'une demande de financement

1. A quel endroit saisir dans ADAGE ces projets faisant l'objet d'une demande de moyens ?
2. Quelques remarques concernant la saisie des projets
3. Le cahier des charges
4. Le calendrier
5. Précisions concernant le financement des projets

## Préambule

Dans la continuité de ce qui a été initié l'an dernier avec la mise en place du service interacadémique EAC (SIA EAC) de Nouvelle-Aquitaine, les appels à projets vont se dérouler pour l'année scolaire 2023-2024 selon de mêmes principes et modalités dans les académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers.

**Plusieurs nouveautés** dans le paysage de l'éducation artistique et culturelle ont été prises en compte par le SIA EAC pour organiser les diverses campagnes d'appel à projets EAC ouvertes dans ADAGE :

- le déploiement d'une **nouvelle version de la plateforme ADAGE qui permet de créer autant de campagnes que de besoin** ;
- l'obligation de passer désormais par un guichet unique, celui d'ADAGE, pour **toute inscription à un dispositif EAC porté par l'éducation nationale et ses partenaires** ;
- l'**extension des offres collectives de Pass Culture aux classes de 6ème et de 5ème à la prochaine rentrée**, ce qui invite les équipes pédagogiques du second degré à réfléchir à la meilleure utilisation des crédits mis à leur disposition. Si ces crédits peuvent financer des offres distinctes des actions déposées dans le cadre des campagnes d'appel à projets, rien n'interdit qu'ils contribuent au financement de ces dernières.

**Les différentes campagnes d'appel à projets se rangent dans deux grands cas de figure :**

=> Premier cas de figure : les professeurs souhaitent engager leurs élèves dans un projet qui se construit en lien avec l'inscription et la participation à un dispositif national, académique ou départemental.

=> Deuxième cas de figure : les professeurs et leurs partenaires artistiques et culturels souhaitent engager les élèves dans un projet dont ils sont complètement à l'initiative, qui répond au cahier des charges du SIA EAC (Cf. page 3) et pour lequel ils sollicitent des moyens.

## Projets menés en lien avec un dispositif EAC (national, académique ou départemental)

Que ce soit pour le premier ou le second degré, toute inscription à un dispositif EAC porté par l'Education nationale et ses partenaires artistiques et culturels doit désormais s'effectuer via ADAGE.

**Chaque dispositif a sa propre campagne et son propre formulaire d'inscription.** Pour accéder à ce formulaire, il suffit de cliquer sur le bouton vert de fin de ligne dans lequel il est écrit : « Je participe ».

La nouvelle page d'accueil d'ADAGE pour un enseignant consiste en une page où tous les dispositifs sont listés quels que soient leur niveau d'impulsion : national, régional, académique et départemental. On peut aussi accéder à la liste des dispositifs depuis le volet culturel de l'école ou de l'établissement en cliquant sur le + de l'onglet bleu (« Projets liés à des dispositifs »).

A la différence de l'année dernière, grâce à la possibilité de créer autant de campagnes que de besoin, les inscriptions à dispositif n'ont plus à obéir à un calendrier unique. La liste affiche pour chaque dispositif ses dates de campagne d'inscription. Toutes les actions académiques à l'exception des dispositifs nationaux et régionaux sont regroupées dans une seule campagne. Tous les ateliers de pratique artistique et de pratique scientifique sont également regroupés dans une seule campagne.

Afin de faciliter votre prise de connaissance des dispositifs référencés dans ADAGE, **un répertoire** a été réalisé : les dispositifs y sont recensés par degré (premier ou second) puis par domaine (arts visuels et patrimoine ; cinéma-audiovisuel ; culture scientifique, technique et industrielle ; histoire et mémoire ; éducation aux médias et à l'information ; livre et lecture ; musique ; spectacle vivant). Ce répertoire est disponible sur le site de la DAAC : <https://www.ac-bordeaux.fr/education-artistique-et-culturelle-eac-122338>

Afin également de faciliter votre inscription aux dispositifs qui vous intéressent, **des fiches de présentation** ont été réalisées en fonction des champs de saisie d'ADAGE et du code couleur suivant :

- **police bleue** : éléments prêts à être copiés-collés tels quels dans Adage mais qu'il vous est bien sûr possible de spécifier pour faire ressortir d'éventuelles particularités de mise en œuvre ;
- **police orange** : éléments pour lesquels des renseignements spécifiques sont nécessaires ;
- **police noire** : éléments donnés à titre informatif.

Il est possible d'accéder à ces fiches depuis ADAGE en cliquant sur le lien « Documents d'accompagnement » ou depuis le répertoire en cliquant sur le nom du dispositif de votre choix.

## Projets à l'initiative d'une école ou d'un établissement faisant l'objet d'une demande de financement

Ces projets répondent à un cahier des charges. Ils s'appuient sur un tissu partenarial, articulent les trois piliers de l'EAC et émergent du terrain en fonction de besoins, d'opportunités et d'envies locales.

1. A quel endroit saisir dans ADAGE les projets à l'initiative d'une école et ou d'un établissement faisant l'objet d'une demande de moyens ?

**Trois onglets se présentent à vous** : enseignements artistiques (onglet vert) / projets liés à des dispositifs (onglet bleu) / projets à l'initiative de l'établissement (onglet violet).

=> Pour déposer un projet EAC faisant l'objet d'une demande de financement, il faut, depuis la page d'accueil d'ADAGE ou bien depuis l'onglet bleu du volet culturel du projet de l'école ou de l'établissement (« Projets liés à des dispositifs »), sélectionner une des deux campagnes :

- Pour le premier degré : **REG Projet hors dispositifs avec demande de financement - 1D**
- Pour le second degré : **REG Projet hors dispositifs avec demande de financement - 2D**

La vocation de **l'onglet violet** est de permettre le recensement de toutes les actions culturelles à l'initiative de l'école ou de l'établissement qui ne relèvent ni d'un enseignement artistique, ni d'un projet mené en lien avec

un dispositif ni d'un projet EAC répondant au cahier des charges du SIA EAC et faisant l'objet d'une demande de financement.

L'onglet vert renvoie aux seuls enseignements artistiques.

## 2. Quelques remarques concernant la saisie des projets

=> Des **documents d'accompagnement à la saisie des projets dans ADAGE** sont mis à votre disposition en pièces jointes : « Document d'aide à la saisie d'un projet 1D 2023-2024 » et « Document d'aide à la saisie d'un projet 2D 2023-2024 ». Ces documents constituent des pas-à-pas et reproduisent les champs de saisie d'ADAGE.

=> **Lorsqu'un même projet concerne plusieurs écoles et/ou établissements scolaires**, nous vous remercions de respecter les consignes suivantes :

- Toutes les écoles et/ou établissements impliqués doivent saisir chacun un projet dans ADAGE. Cette saisie peut se trouver grandement facilitée par la rédaction d'un formulaire commun dont chaque structure concernée n'aura plus ensuite qu'à copier-coller les champs en leur apportant les quelques modifications nécessaires liées à des particularités de mise en œuvre.
- Dans le champ « Titre du projet », il vous est demandé, après le titre, d'inscrire la mention « Projet fédérateur » et d'indiquer le nom de l'école ou de l'établissement qui est le porteur principal du projet. Par exemple, pour un projet fédérateur porté par le collège ABC de la ville de DEF et intitulé «GHI », chaque établissement participant aurait à saisir dans ADAGE un projet et à l'intituler ainsi : « GHI – Projet fédérateur porté par le collège ABC de DEF ».

## 3. Le cahier des charges

Les projets à l'initiative des écoles ou des établissements seront évalués en commission en fonction des critères d'éligibilité suivants :

- Une démarche pédagogique et artistique de qualité qui combine à la fois acquisition de **connaissances, rencontres** avec les œuvres, les artistes et les structures culturelles, et **pratique**.
- Une démarche de **co-construction partenariale** fondée sur le binôme établissement scolaire-partenaire culturel.
- L'**articulation du projet à un ou plusieurs des axes du volet culturel** renseigné par l'école ou l'établissement dans ADAGE.
- Le **nombre de niveaux, de classes, de professeurs, de disciplines, d'élèves concernés par l'action** ; la contribution de l'action au projet de vie scolaire.
- Le **rayonnement** de l'action au-delà du groupe d'élèves directement concerné et dans les autres temps de vie de l'enfant que scolaires ; la **continuité entre le temps scolaire et le hors temps scolaire** ; les **modes de valorisation** envisagés pour les productions des élèves.
- La contribution du projet à l'amélioration d'un **maillage territorial** culturel et des **liaisons inter-degrés et inter-cycles**.
- La manière dont le projet permet de toucher des publics prioritaires et contribue à une **démocratisation** artistique et culturelle.

## 4. Le calendrier

**Que ce soit pour le premier ou le second degré, le calendrier est unique.**

- *Du 2 mai au 16 juin 2023* : saisie dans ADAGE des projets à l'initiative des écoles et établissements qui répondent au cahier des charges du SIA EAC et qui font l'objet d'une demande de financement

- *Deuxième moitié de juin 2023* : commissions académiques d'évaluation des projets
- *Première moitié de juillet 2023* : commissions académiques d'arbitrage
- *Dernière semaine d'août 2023* : communication des résultats aux écoles et établissements scolaires

##### 5. Précisions concernant le financement des projets

- Pour chaque projet, le chef d'établissement, le directeur d'école et/ou l'IEN de circonscription doit porter un avis parmi les trois suivants : défavorable / favorable / très favorable. Une attention toute particulière sera accordée à ces avis. Le nombre d'actions soutenues par école ou établissement, toutes catégories confondues, sera déterminé au cas par cas par la commission en fonction de la qualité pédagogique et artistique des actions et du nombre d'élèves touchés.
- Il existe une différence de nature entre les projets EAC déposés dans le cadre des campagnes d'appel à projets EAC et les offres collectives Pass Culture. Une réflexion est donc à mener sur la distinction et la complémentarité de ces actions.
  - On réservera la participation à la campagne d'appel à projets à des actions non finançables par le Pass Culture du fait de leur ambition, de leur durée et du nombre d'heures d'intervention qu'elles requièrent, tandis que des actions plus ponctuelles donneront plutôt lieu à des offres collectives finançables sur le budget Pass Culture de 2023-2024.
  - Il est également conseillé de prévoir la manière dont les offres collectives pourraient financer l'année prochaine des actions menées en lien avec les projets déposés dans le cadre de l'appel à projets EAC afin de les enrichir ou de les compléter : visites, spectacles, interventions ponctuelles...
  - Nous attirons votre attention sur le fait que vous pouvez d'ores et déjà effectuer dans ADAGE des pré réservations d'offres collectives Pass Culture pour l'année 2023-2024.
- Remarques au sujet du budget prévisionnel :
  - Il importe que les demandes soient chiffrées de manière raisonnable.
  - Le budget renseigné dans ADAGE doit être équilibré et détailler avec précision le montant des aides demandés aux différents partenaires. Pour ce qui concerne le nombre d'heures d'intervention d'un artiste pour un projet EAC d'initiative locale, il se situe en moyenne entre 20 et 40. Toutefois, une résidence d'artiste ou un projet fédérateur qui concerne plusieurs écoles et/ou établissements pourra donner lieu à des moyens financiers plus conséquents.
  - Les moyens demandés à la DRAC sont à faire figurer dans l'encadré « Autres apports ». Ils doivent uniquement être utilisés pour rémunérer des heures d'intervention au tarif horaire de 60€.
  - L'utilisation prévisionnelle des crédits Pass Culture est à comptabiliser dans l'encadré « Participation de l'établissement ».
- Les crédits alloués par la DRAC et notifiés aux écoles et établissements à l'issue des commissions seront versés directement aux structures culturelles sur le budget civil 2024. Les artistes devront prendre l'attache des services de la DRAC afin de compléter leur dossier de subvention, le document ADAGE n'ayant pas de valeur contractuelle.

#### **Contacts : DAAC de l'académie de Bordeaux**

<https://www.ac-bordeaux.fr/education-artistique-et-culturelle-eac-122338>

**Catherine Pierson**, Assistante de direction [Ce.action-culturelle@ac-bordeaux.fr](mailto:Ce.action-culturelle@ac-bordeaux.fr) – 05 57 57 35 90

**Zacharie Christensen**, Mission ADAGE et Pass Culture [Zacharie.christensen@ac-bordeaux.fr](mailto:Zacharie.christensen@ac-bordeaux.fr) – 05 33 74 11 16

**Vincent Besnard**, Chef de pôle pour l'éducation artistique et culturelle, Correspondant Académique pour les sciences et les technologies de l'académie de Bordeaux (CAST) [Vincent.besnard@ac-bordeaux.fr](mailto:Vincent.besnard@ac-bordeaux.fr) – 05 57 57 57 67